

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°7/5.8

Objet : désignation d'avocats – Me MERLAND et Me CHAUVET — Recours collectif devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre les décisions du SDIS notifiant la contribution communale : Délibération n°2018-025

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22, et L 2122-17
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 du SDIS modifiant le calcul de la répartition des contributions communales,

Considérant que la Commune souhaite déposer un recours en annulation collectivement avec les communes signataires contre cette délibération du 18 septembre 2018,

Considérant que la commune a un intérêt certain à agir dans cette instance,

Considérant l'absence de M. le Maire, ce jour – 28 Janvier 2019

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de déposer un recours en annulation collectif avec les communes signataires auprès du Tribunal Administratif et de désigner à cette fin Me Guillaume MERLAND, MB AVOCATS, 8 rue Eugène Lisbonne -34000 MONTPELLIER et Maître CHAUVET, GMC AVOCATS ASSOCIES, Parc Kennedy – Bât A1, 285 Rue Gilles Roberval - 30900 NÎMES

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 28 janvier 2019

**P. Le Maire,
Le Premier Adjoint Suppléant
G. Traullet**

